



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

20 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

20 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

**OBJET**

**VOTE DES IMPOSITIONS  
2018**

POUR : 18  
CONTRE : 7  
ABSTENTIONS : 0

TRANSMISE EN SOUS-  
PREFECTURE

LE 30 MARS 2018

REÇUE EN SOUS-PREFECTURE

LE 30 MARS 2018

PUBLIE LE : 30 MARS 2018

NOTIFIE LE : 30 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN-CHAMAILLE, Camille CRONIER, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Alain DENIMAL, Guy PETITBON, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL Caroline PARATRE, Katia MERLEN.

**Etaient absents excusés :**

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
Yves MARRE donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI  
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT  
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à André RIETZ  
Stéphane Le PECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN

**Etaient absentes :**

Mélanie MATHIEU  
Kaite Caroline VILLANUEVA

**VOTE DES IMPOSITIONS 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**VU** l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

**VU** la délibération n° 2005-V-11 du 14 octobre 2005 transférant la compétence Ordures Ménagères à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole,

**VU** l'arrêté n°2017-PREF-DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE),

**VU** la délibération n°135-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'extension des compétences optionnelles eau et assainissement,

**VU** la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté du Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

**CONSIDERANT** que les contributions des communes adhérentes ne pourront pas être fiscalisées sur l'exercice 2018,

Madame le Maire rappelle que cette fiscalisation permettait de prélever la somme revenant au syndicat sur le produit de la taxe foncière, or cette année, la commune doit déduire la somme de 103 251.30 € de l'Attribution de Compensation.

Il convient de transférer cette participation sur la taxe d'habitation pour l'année 2018 au titre de la compensation de la fiscalisation.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme cités ci-dessous ;
- **PREND ACTE** que le montant du produit fiscal pour 2018 est arrêté comme suit :

2018			
	BASES	TAUX	TOTAL
<b>TH</b>	6 802 000	17,98%	1 223 000 €
<b>TFB</b>	4 977 000	16,50%	821 205 €
<b>TFNB</b>	22 200	51,96%	11 535 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 055 740 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire  
  
 Mariannick MORVAN  
